

# Résolution

(453)

## sur la votation « pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU) »

Considérant:

- le rôle indispensable de l'ONU, même s'il est largement perfectible, dans le chaos international que nous connaissons ;
- le fait que l'ONU est la seule tribune internationale ouverte à pratiquement toutes les nations ;
- que ses buts sont le maintien de la paix et l'encouragement au règlement pacifique des conflits, le rapprochement des peuples, la consolidation du respect des droits humains et des libertés fondamentales, la reconnaissance du rôle de la femme dans la société, la promotion de la démocratie, les progrès sociaux et culturels, la préservation des ressources naturelles dans le cadre du développement durable ;
- l'importance du respect du droit international et de l'application des conventions adoptées par l'assemblée de l'ONU ;
- le rôle de notre pays et notamment de Genève comme signataire, dépositaire et responsable de l'application de la Convention de Genève ;
- le rôle trop effacé d'observateur de la Suisse à l'ONU, qui ne correspond plus au contexte d'engagement politique actuel ;
- la présence officielle de la Suisse, son rôle et son engagement dans les organisations internationales spécialisées de l'ONU (OMS, OIT, HCR, UNESCO, OMPI, OMM, FAO, UNICEF, etc.) ;
- la situation de Genève, ville internationale qui a accueilli la Société des Nations (SDN) en 1918, puis le siège européen des Nations Unies en 1945 ;
- les actions fondamentales des organisations non-gouvernementales qui gravitent nécessairement autour de l'ONU ;
- le rôle accru des instances internationales dû à la mondialisation ;
- l'initiative populaire fédérale « pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU) », qui sera soumise au peuple le 3 mars prochain.

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève :

- soutient l'initiative « pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU) » ;
- recommande aux citoyennes et citoyens de voter OUI le 3 mars 2002 à cette initiative ;
- fait connaître sa position, notamment par la publication de cette résolution sur le site Internet de l'Etat et dans la Feuille d'Avis Officielle.